



La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec : résumés d'articles scientifiques



Maltraitance dans les Centres d'hébergement et de soins de longue durée.

Référence

Lebel, É. (2011). Maltraitance dans les Centres d'hébergement et de soins de longue durée. *Les Cahiers de Plaidoyer-Victimes*, 7, 125-127.

Type de texte

Format: Article scientifique

Contenu: Réflexion

Thèmes abordés

Définition, formes de maltraitance en hébergement, conséquences, lois, droits et recours des résidents, Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

But ou question de recherche

Cet article propose d'examiner la notion de maltraitance ainsi que les droits des personnes aînées en jeu qui y sont rattachés afin de mieux saisir l'étendue de cette problématique.

Problématique

Depuis la publication du rapport *L'exploitation des personnes âgées, vers un filet de protection resserré* par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en 2001, le gouvernement tente de trouver des solutions au phénomène de la maltraitance envers les personnes aînées. La publication de plans d'action ou des politiques publiques concernant spécifiquement cette population en est une illustration. Cette problématique touche également les personnes aînées demeurant en centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Bien que le ministère de la Santé et des Services sociaux se soit intéressé à cet aspect du problème en 2003 par le biais de nouvelles orientations ministérielles, les actions entreprises apparaissent comme étant insuffisantes pour enrayer la maltraitance envers les personnes aînées au sein des CHSLD.

Méthodologie

Aucune section de méthodologie n'est présentée dans cet article.

Résultats

Sous ses divers types, la maltraitance peut porter atteinte au droit à la dignité et au droit à l'intégrité garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Il est également stipulé dans cette même Charte que les personnes aînées et les personnes handicapées doivent être protégées contre toute forme d'exploitation (article 48), et ce, peu importe leur milieu de vie. Une personne estimant que son droit de protection contre l'exploitation n'est pas respecté peut alors porter plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Une fois la plainte déposée et acceptée, la Commission se charge de faire enquête sur la situation et si les éléments disponibles permettent de conclure à une situation d'exploitation tel que décrit dans l'article 48, alors des mesures appropriées pour remédier à la situation devront être mises en place.

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS) énonce et détaille quant à elle les obligations des établissements de santé dont font partie les CHSLD, en plus de mettre à l'avant-plan les droits des usagers recevant des soins ou des services dans leurs enceintes. À l'égard de la maltraitance, cette loi assure le droit des usagers de recevoir des services adéquats sur le plan de la sécurité, de la scientificité, des relations humaines, en plus d'assurer une continuité dans les soins et services reçus. Or, ce droit se voit parfois contraint en fonction de l'organisation des services et des ressources financières et humaines de l'établissement. Hormis les recours d'ordre juridique, une personne insatisfaite des services dont elle bénéficie peut formuler une plainte au Commissaire aux plaintes et à la qualité des services afin que des démarches s'enclenchent en vue de remédier à ces manquements.

Discussion

Malgré la protection qu'offrent les lois, encore plusieurs personnes aînées subissent une violation de leurs droits. Cela s'inscrit directement dans le champ de la maltraitance envers les personnes aînées. Afin de limiter le nombre de cas de maltraitance et ainsi améliorer la qualité de vie de cette population, le gouvernement provincial adopte en 2010 le *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2010-2015*. Ce plan mobilise plusieurs ministères et acteurs non gouvernementaux et se déploie autour de quatre actions structurantes : la diffusion d'une campagne de sensibilisation du grand public, la mise sur pied d'une Chaire de recherche universitaire sur la maltraitance, la création d'une ligne d'écoute et de référence, ainsi que l'instauration d'un poste de coordonnateur dans l'ensemble des régions du Québec. Bref, un réel intérêt pour lutter contre la maltraitance émane des actions du gouvernement.

Conclusion

La conclusion est intégrée à la discussion présentée ci-haut.

Pistes pour la pratique ou la recherche

En guise d'ouverture, il est souhaitable que le gouvernement prenne davantage en compte les recommandations des résidents des CHSLD et de leurs proches aidants dans cette lutte contre la maltraitance dans ces milieux de vie.

Date de réalisation de la fiche :

20 août 2014

